

## SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

□□□□□

Le six décembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. DEMION Vincent, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

### **Etaient excusés :**

M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, Mme BOYER Anaïs et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 / PAVILLON DU QUÉBEC – TARIFS 2024**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024.

#### • **Salle**

	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Caution
Vente Commerciale	200,00 €		500,00 €
Réunion	70,00 €	100,00 €	
Forfait week-end (du vendredi midi au dimanche soir)	200,00 €	300,00 €	
Forfait journée	100,00 €	150,00 €	
Caution pour ménage non fait			70,00 €

La salle sera gratuite pour les manifestations des diverses associations de la commune.

Les chèques de caution sont demandés à la remise des clés à l'ordre du trésor public.

#### • **Locations diverses**

	Tarifs
Location chaise (à l'unité)	1,00 €
Location table (à l'unité)	2,00 €
Location barnum (à l'unité)	20,00 €

En cas de perte ou casse : chaise 20,00 €, table 200,00 €.

Par ailleurs, pour toutes utilisations du pavillon du Québec, un contrat sera rempli entre le locataire et la commune et une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée.

## **2/ CIMETIÈRE – TARIFS 2024**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs et d'instaurer le prix des caves-urnes pour l'année 2024.

- Durée 50 ans :
  - ❖ Le prix de la concession pour 50 ans est à 120,00 €
  - ❖ Le prix de la case columbarium pour 50 ans est à 190,00 €
  - ❖ Le prix de la caverne pour 50 ans est 220,00 €
  
- Durée 15 ans :
  - ❖ Le prix de la concession pour 15 ans est à 40,00 €
  - ❖ Le prix de la case columbarium pour 15 ans est 70,00 €
  - ❖ Le prix de la caverne pour 15 ans est 80,00 €

## **3/ CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SOREGIES – ILLUMINATIONS DE NOËL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En cette fin d'année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permettra à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune d'Angliers et autorisent le Maire à signer la convention.

## **4 / PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Madame le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde est terminé et valide à ce jour.

## **5/ ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation pour un montant de 63,4 € pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0,10 € / habitant Dans la limite 1000€

COTISATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1500 €

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

## **6 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – ÉQUIPEMENTS MULTISPORTS**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un équipement multisport va être créé sur la commune.

Ce projet s'élève à 87.782,90 € HT (105.339,36 € TTC).

Plan de financement :

DETR	29,99%	26.326,32 €
Agence National du Sport	50,01 %	43.900,00 €
<b>Reste à la charge de la commune</b>	20%	17.556,58 €
<b>Total en HT</b>		87.782,90 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adoptent le plan de financement,
- Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention DETR auprès de l'État,
- À signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **7 / PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup> POUR LE LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Suite à une erreur de plume, Mme le Maire expose qu'il faut refaire une délibération indiquant le prix de vente au m<sup>2</sup> pour le lotissement Lomer Gouin 2.

Mme le Maire expose les dépenses affectées aux travaux, liées à la création du lotissement Lomer Gouin 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le prix de 23,50 € HT le m<sup>2</sup>.

## **8 / VOIE COMMUNALE N° 4 A TRIOU**

La voie communale n° 4 à Triou portera désormais le nom de chemin de la croix. Le N°1 est attribué à la parcelle D1475 et la parcelle D1471 portera le n°5 Grand' Rue.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

### **ÉCLAIRAGE AU STADE**

Un devis a été effectué pour l'étude des poteaux.

### **COLIS DE NOËL AUX AGENTS COMMUNAUX**

La remise des colis de Noël des agents municipaux aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 15h30. Tous les agents communaux et les conseillers sont invités.

### **BOÎTE A PAIN**

La boulangerie Les Métives à Loudun nous a contactés pour proposer de mettre la boîte à pain actuellement à la Maison de Pays sur notre aire de covoiturage.

### **PROBLÈME TÉLÉPHONIQUE**

Suite aux tempêtes de novembre 2023, plusieurs dégâts sur le réseau téléphonique ont été constatés. Des réparations ont été faites et d'autres sont en cours.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,